

Compte rendu de la réunion d'information du 10 octobre à Challex avec Me Edouard Raffin, avocat à Lyon

DÉCISION D'UNE ACTION JUDICIAIRE

ACTION COLLECTIVE EN JUSTICE

Il a été décidé d'intenter une action collective judiciaire pour l'Ain

Pour ester en justice, il faut avoir envoyé au moins un courrier en AR à ENEDIS (Refus du compteur), il n'est pas nécessaire d'attendre d'avoir reçu un courrier d'ENEDIS annonçant le remplacement du compteur. Il faut avoir envoyé la lettre à la mairie.

L'action sera mise en place avant Noël. De Plus, plus de citoyens rejoindront l'action collective, plus cela aura d'impact sur le politique. Le combat n'est pas que juridique.

Les frais

Frais d'avocat : Un référé et une action au fond 40€ par foyer ou plaignant

Huissier à payer collectivement 80€/acte (à diviser par le nombre de foyers ou plaignants)

La mutualisation des frais avec des regroupements par village permet ce prix.

La partie qui perd paye les frais d'avocats de l'autre partie mais c'est le juge qui décide donc un aléas qui oscille entre 500€ et 4000€ à partager entre tous, d'où l'intérêt d'être le plus nombreux possible.

C'est le collectif qui se charge du regroupement

Le but

L'action judiciaire vise l'effet de masse de la population qui se positionne contre et qui fera que le gouvernement sera obligé d'en tenir compte.

PRINCIPALES RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES PAR LES PRÉSENTS

Compteurs sur le domaine public :

Juridiquement, on ne peut pas barricader un compteur, mais on le fait quand même. Des lettres seront envoyées par ENEDIS, ni signées, ni en recommandé. Il suffit de ne pas y répondre, ne pas « déchaîner » le compteur et attendre....

Compteurs dans une propriété privée :

Il n'est pas possible d'installer à l'intérieur sans l'accord du propriétaire. Il faut donc refuser l'entrée. Puis déposer plainte pour violation de domicile quand les installateurs passent outre.

Si une commune ou des particuliers gagnent contre ENEDIS, les compteurs déjà installés pourraient être remplacés. Le fait d'avoir agit en justice nous rendrait prioritaire.

Les actuels compteurs (les blancs) pourraient être branchés et offrir les mêmes prestations qu'un Linky, c'est donc bien d'une volonté économique qu'il s'agit.

Si le relevé des consommations n'a pas été fait contradictoirement, on peut faire la démarche auprès d'ENEDIS quand le compteur a été changé pour se faire rembourser.

Collectif Stop Linky Pays de Gex

stop-linky-pays-de-gex@protonmail.com